

Politique de réfection durable des infrastructures

Adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal
du 11 avril 2016, en vertu de la résolution numéro 20921-04-16.

29 mars 2016

1. Cadre d'application de la politique

La présente politique s'applique à tout type d'infrastructure. Par infrastructure, nous entendons les bâtiments municipaux, les parcs, les terrains de jeux, les espaces verts, les digues et barrages, les ponts, les rues de gravier, les rues pavées, les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, les égouts pluviaux, les trottoirs, les bordures et l'éclairage public.

Au sens de la présente politique, l'expression «riverains» signifie les immeubles situés en façade des travaux d'infrastructure.

2. Historique

En 2001, la Ville de Prévost a tenu un colloque portant sur les réfections des rues et chemins de la Ville. Ce colloque a répondu à quelques questions, dont :

- Comment doit-on répartir le financement de reconstruction de rue ?
- Quels sont les avantages à paver les rues de gravier ?
- Pour les rues en gravier qui seraient à paver, doit-on faire payer des riverains ou l'ensemble de la population et dans quelle proportion ?
- Dans le cadre d'un projet de réfection global de réseau routier, quel montant seriez-vous prêts à payer sur vos comptes de taxes à chaque année ?
- Dans le cadre d'un éventuel programme de réfection globale, comment doit-on établir les priorités ?

La conclusion de ce colloque a été « Élaborer un programme de réfection sur plusieurs années qui tiendrait compte de la capacité de payer des citoyens pour un maximum de 300 \$ annuellement et qui mettrait en priorité la réfection des rues intermunicipales et collectrices. Cela serait bien reçu selon les participants ».

En avril 2002, le conseil municipal accepte le dépôt du projet de politique de réfection des infrastructures de voirie.

En décembre 2003, le conseil municipal a adopté la politique des infrastructures de voirie de façon définitive, politique toujours utilisée pour analyser les projets préliminaires.

En 2007, la Ville de Prévost a réalisé un plan d'intervention pour les réseaux aqueduc et égout et la mise aux normes des stations de pompage et l'usine d'épuration, en incluant le projet de télémétrie.

Depuis 2002, nous procédons à des évaluations de financement en tenant compte des coûts de travaux, le nombre de participants au financement, les subventions applicables. Les répartitions ont été faites en fonction de la capacité de payer, soit à la superficie ou à l'évaluation. Pour les travaux de pavage, la contribution annuelle des riverains varie entre 42 \$ et 250 \$. Pour les travaux d'aqueduc elle varie de 200 \$ à 500 \$. Il y a d'autres types

de règlements dont la contribution varie entre 750 \$ et 5 386 \$. Pour les projets, on a étudié les scénarios de financement :

1. 100 % au fonds général;
2. Fonds général et bassin aqueduc;
3. Fonds général, bassin aqueduc et riverains;
4. Fonds général, bassin aqueduc, bassin égout et riverains.

On a fait des études de financement pour une période variant de 5 à 20 ans en tenant compte du taux de financement applicable.

L'ensemble de ses analyses ont été présentées aux citoyens concernés et le conseil municipal a adopté l'ensemble des règlements de financement sur la base de ces analyses et en fonction des attentes des citoyens concernés.

3. Les infrastructures de la Ville

3.1.1. Investigation et inventaire des infrastructures

En 2014, la Ville a mandaté les firmes *Groupe Qualitas* et *Cima+* pour effectuer un inventaire et une investigation des infrastructures de chaussée, des conduites d'aqueduc, des conduites d'eau usées et des conduites pluviales. Au cours des dernières années, la Ville a effectué des rénovations majeures de ses stations de pompage d'aqueduc, de ses postes de surpression et de ses postes de pompage d'égout. La Ville a également effectué un agrandissement de son usine de traitement des eaux usées.

Conformément à la loi, la Ville a fait réaliser des études de sécurité pour le barrage du lac Écho et pour le barrage du lac Saint-François. Des travaux d'entretien ont d'ailleurs été réalisés sur le barrage du lac Écho à suite de l'étude de sécurité.

Quant aux bâtiments administratifs et de loisirs, la Ville possède un inventaire et une évaluation de l'état de ces derniers a été réalisée à l'interne.

L'ensemble des données pour chaque infrastructure est regroupé afin de permettre une meilleure évaluation de l'état de cette dernière et mieux orienter la prise de décision.

3.1.2. Maintien de l'inventaire

Les différents inventaires doivent être maintenus à jour. Il est primordial de pouvoir suivre de façon précise l'évolution de l'état de chaque infrastructure. L'inventaire des infrastructures doit comprendre un plan d'entretien sur cinq (5) ans.

3.1.3. Entretien préventifs

De façon générale, l'entretien normal ainsi que l'entretien préventif des infrastructures est financé dans le cadre du budget annuel de la Ville et des réserves financières. Ainsi, l'entretien des parcs, des terrains de jeux, des espaces verts, des bâtiments de loisirs, des bâtiments administratifs, des barrages et des ponts est financé, de façon générale, à même le fonds général.

Le financement des travaux d'entretien des rues, des égouts pluviaux, des fossés de drainage, des trottoirs et de l'éclairage public est effectué à même le fonds général. Toutefois, il est important de spécifier que s'il s'agit d'infrastructures d'aqueduc (Station de pompage, poste de surpression, conduites), l'entretien est financé à même les revenus de tarification des réseaux d'aqueduc respectifs.

S'il s'agit d'infrastructures d'égout ou d'assainissement des eaux (usine d'épuration, poste de pompage, conduites), l'entretien est financé à même les revenus de tarification du réseau d'égout et d'assainissement des eaux usées.

4. La construction et la réfection

4.1.1. Bâtiments municipaux

4.1.1.1. Bâtiments administratifs et de loisirs

Le coût des travaux de construction de nouveaux bâtiments administratifs ou de loisirs est financé au moyen d'une taxe spéciale répartie à l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

Le coût des travaux de réfection de bâtiments administratifs ou de loisirs existants peut être financé en tout ou en partie au moyen de la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (règlement 693) ou au moyen d'une taxe spéciale répartie à l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

4.1.1.2. Usine de traitement des eaux usées et postes de pompage d'égout sanitaire

Les travaux de réfection de l'usine de traitement des eaux usées ainsi que ceux relatifs aux postes de pompage peuvent être financés en tout ou en partie au moyen de la réserve financière relative aux égouts et à l'assainissement des eaux usées (règlement 660) ou dans le cadre d'un règlement d'emprunt prévoyant que le montant de l'emprunt est répartie à 100 % à l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire de la Ville. Ces travaux peuvent également être financés dans le cadre de la TECQ.

4.1.1.3. Station de pompage d'aqueduc PSL et poste de surpression

Les travaux de réfection de la station de pompage d'aqueduc PSL ainsi que ceux relatifs aux postes de surpression de ce réseau d'aqueduc peuvent être financés en tout ou en partie au moyen de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL (règlement 661) ou dans le cadre d'un règlement d'emprunt prévoyant que le montant de l'emprunt est réparti à 100 % à l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc PSL. Ces travaux peuvent également être financés dans le cadre de la TECQ.

4.1.1.1.4. Poste de pompage d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois et postes de surpression

Les travaux de réfection de la station de pompage d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois ainsi que ceux relatifs aux postes de surpression de ce réseau d'aqueduc peuvent être financés en tout ou en partie au moyen de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois (règlement 662) ou dans le cadre d'un règlement d'emprunt prévoyant que le montant de l'emprunt est réparti à 100 % à l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois. Ces travaux peuvent également être financés dans le cadre de la TECQ.

4.1.1.1.5. Station de pompage d'aqueduc Lac-Écho

Les travaux de réfection de la station de pompage d'aqueduc Lac-Écho peuvent être financés en tout ou en partie au moyen de la réserve financière relative au réseau d'aqueduc Lac-Écho (règlement 663) ou dans le cadre d'un règlement d'emprunt prévoyant que le montant de l'emprunt est réparti à 100 % à l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc Lac-Écho. Ces travaux peuvent également être financés dans le cadre de la TECQ.

4.1.2. Parcs, terrains de jeux et espaces verts

4.1.2.1.1. Construction ou aménagement d'un nouveau parc ou terrain de jeux de secteur

Si la construction ou l'aménagement du nouveau parc ou du terrain de jeux de secteur s'inscrit dans le cadre d'un protocole de développement, 100 % des coûts d'aménagement de cette infrastructure est assumé par le promoteur, le tout conformément à l'article 36 du règlement numéro 623 «Règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux».

Si la construction ou l'aménagement du nouveau parc ou terrain de jeux de secteur est réalisé à la demande des riverains du secteur, l'aménagement de l'infrastructure est réalisé par la Ville. Ces travaux peuvent être financés en tout ou en partie au moyen de la réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (règlement 666) ou dans le cadre d'un règlement d'emprunt prévoyant que le montant de l'emprunt est réparti à 100 % de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin des riverains bénéficiant de cet infrastructure.

4.1.2.1.2. Construction ou aménagement d'un parc, d'un terrain de jeux majeur ou d'un espace vert

Les coûts relatifs à la construction ou l'aménagement d'un parc, d'un terrain de jeux majeur ou d'un espace vert sont financés à même le fonds parcs et terrains de jeux jusqu'à concurrence de 20 % de la dépense et au moyen d'une taxe spéciale répartie à l'ensemble des immeubles imposables de la Ville, jusqu'à concurrence de 80 % de la dépense.

4.1.2.1.3. Réfection d'un parc ou d'un terrain de jeux

Les coûts relatifs à la réfection d'un parc ou d'un terrain de jeux sont financés à même le fonds parcs et terrains de jeux jusqu'à concurrence de 50 % de la dépense et au moyen d'une taxe spéciale répartie à l'ensemble des immeubles imposables de la Ville, jusqu'à concurrence de 50 % de la dépense.

4.1.3. Barrage et digue

Les coûts des travaux de construction ou de réfection des barrages ou digues sont financés au moyen d'une taxe spéciale répartie à l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

4.1.4. Ponts

Les coûts des travaux de construction ou de réfection des ponts existants sont financés au moyen d'une taxe spéciale répartie à l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

Toutefois, s'il s'agit d'un nouveau pont et que ce dernier a pour fonction de desservir un secteur enclavé, le financement de ce projet est assumé par le bassin de taxation formé par les immeubles bénéficiant de la construction de cette infrastructure.

4.1.5. Rues, réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, trottoir, bordures et éclairage

4.1.5.1.1. Pavage d'une rue de gravier

La réalisation d'un projet de pavage d'une rue en gravier est beaucoup plus dispendieuse que la réfection d'une rue déjà pavé. En effet lors du pavage initial d'une rue, il faut inclure l'excavation des matériaux de fondation et la construction d'une nouvelle fondation. Dans ces conditions, les riverains d'une rue de gravier assument les coûts de réfection et de pavage initial de la rue jusqu'à concurrence d'une contribution de 400 \$, par année, avec une variation de plus ou moins 10 %, par immeubles imposables pour le terme complet du financement de ces travaux. Le solde de la dépense est assumé par le fonds général. Le terme maximum du financement de cet investissement est de 15 ans.

4.1.5.1.2. *Construction d'une nouvelle rue et/ou de nouveaux services*

Si la construction d'une nouvelle rue et de nouveaux services s'inscrit dans le cadre d'un protocole de développement, 100 % du coût de ces travaux est financé par le promoteur.

Si la construction d'une nouvelle rue et de nouveaux services s'inscrit dans le cadre d'un projet de mise en valeur de terrains réalisé par la ville, 100 % du coût de ces travaux est financé dans le cadre d'un règlement d'emprunt qui est réparti à l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin des riverains formé par ce projet de mise en valeur de terrains. Le terme maximum du financement de cet investissement est de 20 ans.

4.1.5.1.3. *Surdimensionnement de conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire ou pluvial*

Le coût du surdimensionnement d'une rue ou d'une conduite demandé par la Ville afin de répondre à des besoins de cette dernière qui ne sont pas directement liés au projet de développement est financé à 100 % par le fonds général pour la portion des travaux qui concerne la chaussée et le drainage.

Quant aux infrastructures d'aqueduc, elles sont financées à 100 % par les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc visé.

En ce qui concerne les infrastructures d'égout, elles sont financées à 100 % par les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'égout.

4.1.5.1.4. *Réfection de chaussée, d'égout pluvial, de trottoir, de bordures et d'éclairage public*

Dans tous les cas, les coûts relatifs à la réfection d'une rue déjà pavé sont, pour la portion «Voirie», assumées à 100 % par le fonds général.

4.1.5.1.5. *Réfection des conduites d'aqueduc*

Dans tous les cas, les coûts relatifs à la réfection des conduites d'aqueduc sont assumés à 100 % par les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc visé.

4.1.5.1.6. *Réfection des conduites d'égout sanitaire*

Dans tous les cas, les coûts relatifs à la réfection des conduites d'égout sont assumés par les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation formé par les immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire.

5. Financement des coûts de réfection des infrastructures

5.1.1. Modes de financement

Les travaux de construction ou de réfection d'une infrastructure constituent une immobilisation et peuvent être financés de différentes façons. Compte tenu du contexte budgétaire actuel, il apparaît difficile de financer des travaux de construction ou de réfection d'infrastructure à même le budget annuel de la Ville. D'autres sources de revenus sont donc requises à cet effet.

5.1.1.1. *Le fonds de roulement*

Le fonds de roulement permet de financer des investissements d'immobilisation qui sont aux bénéfices de l'ensemble de la population. On parle ici de travaux de construction ou de réfection de bâtiments municipaux administratifs ou de loisirs, de travaux de voirie, d'éclairage public, de trottoirs etc.

Toutefois, bien que cette affirmation soit vraie, il est préférable d'utiliser le fonds de roulement pour financer des dépenses urgentes ou dont le terme du financement est de 10 ans et moins. En effet, le processus de financement dans le cadre du fonds de roulement ne nécessite que l'adoption d'une simple résolution du conseil municipal alors que l'adoption d'un règlement d'emprunt prend généralement 3 mois.

5.1.1.2. *La taxation*

Les modes de taxation généralement utilisés par la Ville sont la valeur foncière et la superficie. La valeur foncière utilisée est la valeur imposable réelle telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation. Elle permet de fixer une taxation en fonction de la richesse foncière. Toutefois, elle peut créer des disparités importantes entre le montant des contributions de chaque immeuble situé dans un bassin de taxation. Lorsqu'on utilise cette méthode, le propriétaire de l'immeuble ne peut acquitter sa contribution en un seul versement. Il doit payer sa contribution à chaque année selon le terme fixé par le règlement, car l'évaluation de son bâtiment est appelée à changer pendant le terme du règlement.

Nous utilisons également la superficie comme méthode de financement. La superficie réelle permet d'établir une tarification basée sur une donnée similaire, soit le mètre carré. Elle permet aussi au contribuable de payer en un seul versement sa contribution au règlement; la superficie du terrain demeurant inchangée pendant tout le terme du règlement. Cette méthode peut également créer des iniquités. Ainsi, cette méthode ne prend pas en considération la nature réelle du terrain. Un matricule peut englober 50 000 mètres carrés, sans que cette superficie soit totalement utilisable par le propriétaire (milieu humide, bande riveraine, escarpement).

Pour pallier à cet inconvénient et permettre une répartition plus équitable, nous imposons une superficie maximale. Habituellement, cette superficie est établie selon la moyenne des superficies des matricules contenues dans un bassin de taxation. De cette façon, nous sommes capables d'établir un coût moyen par propriété. Toutefois, pour permettre le paiement comptant d'une contribution lorsqu'on utilise cette méthode, il faut que tous les terrains constructibles situés dans le bassin de taxation soient déjà subdivisés. Si tel n'était pas le cas, le propriétaire d'un immeuble pourrait payer sa contribution au règlement en un seul versement, puis subdiviser son terrain, ce qui créerait une iniquité pour les autres propriétaires.

L'application de la présente politique en ce qui concerne le pavage d'une rue en gravier impose l'utilisation de cette dernière méthode de répartition (superficie maximale). Il faut donc être conscient que lorsque le bassin de taxation comprend minimalement un (1) terrain pouvant être subdivisé, une clause de «paiement comptant» ne peut pas être incluse au règlement.

5.1.1.3. *Les subventions*

La Ville peut obtenir des subventions dans divers programmes. Lorsqu'un projet de construction ou de réfection d'une infrastructure est financé en partie par subvention, le règlement d'emprunt doit prévoir que cette dernière sera affectée au paiement du solde du règlement. Donc, la subvention est appliquée à la totalité du règlement avant la répartition des contributions des riverains et du fonds général.

Exemple :

Dépense autorisée :	350 000 \$
Financement autorisé :	350 000 \$
Subvention obtenue :	100 000 \$
Total réalisé et financé :	250 000 \$

Cependant, certains programmes de subvention prévoient le versement de l'aide financière sur une période de 20 ans. Il faut donc financer la totalité de la dépense. Chaque année, 1/20^e de la subvention nous est payée et doit être appliquée sur l'annuité.

Le principe demeure le même, la subvention est appliquée sur la totalité de l'annuité avant la répartition des contributions des riverains et du fonds général.

5.1.1.4. *La contribution*

Lorsqu'un projet de construction d'une infrastructure doit être financé en partie par un promoteur ou une entreprise, le règlement d'emprunt doit prévoir que toute contribution sera affectée au paiement du solde du règlement.

Exemple :

Dépense autorisée :	350 000 \$
Financement autorisé :	250 000 \$
Contribution du promoteur :	100 000 \$
Total du financement :	350 000 \$

5.1.1.5. *Les réserves financières*

La Ville a constitué par règlement des réserves financières. Le but de ses réserves est de prévoir les argents nécessaires pour la réalisation de travaux d'immobilisation. Ainsi, le financement de travaux d'infrastructures peut être réalisé en tout ou en partie au moyen desdites réserves. Toutefois, en aucun temps, elles ne peuvent servir à financer la réalisation de travaux d'entretien. Le financement d'une dépense dans le cadre desdites réserves doit être autorisé par une résolution du conseil municipal ou un règlement.

Sujet de la réserve	Titre de la réserve	Règlement constitutif	Dépenses autorisées
Égout et assainissement	Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées	660	Dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à l'assainissement des eaux usées et à la réalisation future de travaux d'immobilisation en matière d'entretien, de réfection et de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire et de l'usine de traitement des eaux usées.
Aqueduc	Réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois	661	Dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable et à la réalisation de travaux d'immobilisation en matière d'entretien, de réfection et de mise à niveau du réseau d'aqueduc, des postes de surpression, de la station de pompage et des puits dudit réseau.
Aqueduc	Réserve financière relative au réseau d'aqueduc P.S.L.	662	Dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable et à la réalisation de travaux d'immobilisation en matière d'entretien, de réfection et de mise à niveau du réseau d'aqueduc, des postes de surpression, de la station de pompage et des puits dudit réseau.
Aqueduc	Réserve financière relative au réseau d'aqueduc du lac Écho	663	Dépenses destinées à améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable et à la réalisation de travaux d'immobilisation en matière d'entretien, de réfection et de mise à niveau du réseau d'aqueduc, des postes de surpression, de la station de pompage et des puits dudit réseau.
Développement du territoire	Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire	666	Financer la réalisation de travaux d'immobilisation en infrastructures sur le

			territoire de la ville; lesdits travaux étant requis en fonction du développement résidentiel et commercial sur le territoire de la ville.
Environnement	Réserve financière relative à gestion des matières résiduelles	690	La réalisation de dépenses d'immobilisation, d'études professionnelles ou la mise en œuvre d'un plan de communication relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Prévost.
Bâtiments	Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux	693	La réalisation de dépenses d'immobilisation ou d'études professionnelles relativement à l'entretien, l'agrandissement ou la rénovation des bâtiments municipaux, à l'exception des bâtiments d'hygiène du milieu.

5.1.2. Analyse financière préliminaire

Tout projet doit faire l'objet d'une analyse financière préliminaire. Cette analyse doit prendre en compte les sources de financement (subvention, fonds général, bassins, riverains), le terme de l'amortissement (Voir l'annexe «B») et les scénarios de financement. La grille d'analyse est reproduite à l'annexe «C».

5.1.3. La consultation citoyenne

La consultation citoyenne est importante car la contribution maximale (pour les projets de pavage d'une rue de gravier) établie par la présente politique a pour effet de rendre impossible la demande d'un référendum sur un projet de règlement d'emprunt par les riverains.

5.1.4. Le sondage

Avant de débiter les études relatives à un projet de réfection d'infrastructure de rue, de conduites d'aqueduc ou de conduits d'égout, il est nécessaire de prendre la mesure de l'adhésion des personnes visées par un tel projet.

La Ville procède à un sondage auprès des riverains. Si les résultats du sondage démontrent un intérêt suffisant de ces derniers pour ce projet, la Ville élabore des études préliminaires qui permettront de tenir une assemblée d'information.

5.1.5. L'assemblée d'information

Lorsque la Ville dispose de suffisamment de données préliminaires sur un projet de réfection, elle convoque les riverains à une assemblée d'information sur ledit projet. Lors de cette assemblée, le projet préliminaire est présenté ainsi qu'une ébauche du financement dudit projet.

5.1.6. Acceptation du projet par les riverains

Lorsqu'un projet est financé par un règlement dont plus de 25 % de la dépense est assumé par le fonds général, la loi prévoit que l'approbation de ce dernier est soumise aux personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville. Dans cette situation, les riverains ne peuvent plus s'opposer à la réalisation du projet.

L'application de la présente politique, en ce qui concerne le pavage de rue en gravier, va nécessairement créer de telles situations. Bien que la loi ne prévoient pas une telle obligation, la Ville se donne comme politique que, dans de telles situations, le projet doit être approuvé par les propriétaires de la majorité (50 % +1) des immeubles situés dans le bassin des riverains, avant de débiter le processus d'adoption du règlement.

L'approbation du projet par les propriétaires des immeubles visés est recueillie au moyen d'un sondage écrit et personnalisé.

5.1.7. Processus d'adoption du financement par règlement d'emprunt

5.1.7.1. L'avis de motion

La première étape du processus d'adoption du règlement d'emprunt est l'avis de motion. Ce dernier est donné par un membre du conseil lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil municipal. Ce dernier doit mentionner l'objet du règlement et notamment, le montant de l'emprunt qui sera autorisé en vertu dudit règlement.

5.1.7.2. L'adoption du règlement

Le règlement doit être adopté par les membres du Conseil lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire de ce dernier. Le contenu du règlement est prescrit par la Loi et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire prescrit l'utilisation de clauses réglementaires normalisées. Il faut mentionner également que les règles de rédaction des règlements d'emprunt dictent maintenant l'utilisation des taxes nettes dans le calcul du coût des travaux.

5.1.7.3. La tenue du registre

Suite à l'adoption du règlement d'emprunt, une procédure d'enregistrement doit être tenue conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Cette procédure a pour but de permettre aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum sur le règlement. Cinq jours avant la tenue de la procédure d'enregistrement, la Ville doit publier un avis public dans un journal local ou dans le bulletin municipal.

Le nombre de demande requis pour que la Ville soit obligée de tenir un référendum dans le cadre de l'adoption d'un règlement d'emprunt est de 500 si plus de 25 % du financement du règlement est assumé par le fonds général.

Si le fonds général assume moins de 25 % du financement, le nombre de personnes habiles à voter est calculé en fonction du nombre de personnes habiles à voter résidant dans les bassins de taxation.

5.1.7.4. L'approbation du règlement par le Ministre

Suite à son approbation par les personnes habiles à voter, le règlement doit également être approuvé par le ministre des *Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire*. Pour ce faire, la demande d'approbation est transmise au ministère par la Ville dans les jours qui suivent la tenue de la procédure d'enregistrement. Il faut généralement prévoir entre 5 et 6 semaines pour l'obtention de cette approbation.

5.1.7.5. La promulgation

La dernière étape d'adoption du règlement d'emprunt est sa promulgation dans un journal local ou le bulletin municipal. C'est la promulgation du règlement qui marque son entrée en vigueur et qui permet la réalisation de son objet ainsi que le financement qu'il autorise.

5.1.8. Indexation des contributions

La contribution des riverains prévue à la présente politique en ce qui a trait au pavage d'une rue de gravier est indexée annuellement d'un minimum de 2 % ou en fonction du coût de la vie si celui-ci excède 2 %.

Annexe «A»
Tableau synthèse de la politique de réfection durable des infrastructures

	Objet des travaux	Fonds général	Bassin aqueduc	Bassin égout	Riverain	Promoteur	Fonds parcs et terrains de jeux	Réserves financières
1	Bâtiments (Réfection ou construction)	100 %						693
2	Parc ou terrain de jeux de secteur (Construction)		100 % (À la demande des riverains)			100 % (Protocole de développement)		
3	Parc ou terrain de jeux majeur (Construction)	80 %					20 %	
4	Réfection d'un parc ou d'un terrain de jeux	50 %					50 %	
5	Barrage ou digue (Réfection ou construction)	100 %						
6	Ponts (Réfection ou construction)	100 %			100 % (Construction d'un pont desservant uniquement certains terrains)			
7	Usine de traitement des eaux usées et postes de pompage			100 %				660
8	Station de pompage d'aqueduc PSL et poste de surpression		100 %					661
9	Station de pompage d'aqueduc Domaine Laurentien et Clos-Prévostois et poste de surpression		100 %					662
10	Poste de pompage d'aqueduc Lac-Écho		100 %					663
11	Pavage d'une rue de gravier	Solde du coût du projet			Contribution de 400 \$, +/- 10 %			
12	Construction d'une nouvelle rue et/ou de nouveaux services				100% (Projet de mise en valeur de terrains)	100 % (Projet réalisé dans le cadre d'un règlement d'emprunt)		
13	Surdimensionnement d'infrastructures (Chaussée, conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire ou pluvial)	100 % du coût de la chaussée et du drainage	100% du coût des travaux d'aqueduc	100 % du coût des travaux d'égout				661, 662, 663 et 666
14	Réfection de chaussée, d'égout pluvial, de trottoir et d'éclairage public	100 % du coût de la chaussée et du drainage						
15	Réfection des conduites d'aqueduc		100% du coût des travaux d'aqueduc					661, 662 et 663
16	Réfection des conduites d'égout			100 % du coût des travaux d'égout				660

Annexe «B»
Politique d'amortissement – Immobilisation
Adoptée le 11 septembre 2000 – Résolution 10897-09-00

Catégorie	Description générale	Vie utile maximale
Infrastructures	Hygiène du milieu	
	Usine et bassins d'épuration	40 ans
	Conduites d'égouts	40 ans
	Purification et traitement de l'eau	25 ans
	Transport	
	Chemins, trottoirs, rues et routes	30 ans
	Ponts, tunnels, viaducs	30 ans
	Surfaçage d'origine ou surfaçage majeur	15 ans
	Système d'éclairage des rues	20 ans
	Aménagement	
	Parcs publics, terrains de stationnement	20 ans
	30 ans	
Autres infrastructures		
Bâtiments	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans
	Améliorations locatives	15 ans
	Autres	30 ans

Annexe «B» - Suite
Politique d'amortissement – Immobilisation
Adoptée le 11 septembre 2000 – Résolution 10897-09-00

Catégorie	Description générale	Vie utile maximale
Véhicules	Automobiles	5 ans
	Véhicules incendie	20 ans
	Autres véhicules moteurs	10 ans
Ameublement et équipement de bureau	Équipement informatique	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans
	Autres	10 ans
Machinerie, outillage et équipement	Machinerie lourde	20 ans
	Unité mobile	20 ans
	Autres	10 ans
Terrains	Autres que faisant partie de l'infrastructure ou du bâtiment	Non amorti
Autres	Oeuvres d'art et trésors historiques	1 an

Annexe «C» Grille d'analyse préliminaire

Grille d'analyse du financement du projet avec subvention					
	Projet	Participation financière du gouvernement du Québec	Participation financière du gouvernement du Canada	Participation financière de la Ville	Impact financier sur 20 ans
Coût du projet					
Travaux admissibles					
Travaux non admissibles					
Quote-part de la Ville					
Répartition %					

Scénario 1 : Subvention et fonds général			
	Total à financer	Subvention	Fonds général
Projet			
Coût du service de la dette Sur 20 ans			

Annexe «C» -Suite Grille d'analyse préliminaire

Scénario 2 : Subvention, fonds général, bassin aqueduc, riverains					
	Total à financer	Subvention	Fonds général	Bassin aqueduc	Riverains
Projet					
Coût du service de la dette sur 20 ans					
Taux annuel bassin aqueduc					
Taux annuel pour les riverains					
Projection du taux annuel pour une maison de 275 000 \$					

Scénario 3 : Subvention, fonds général, bassin aqueduc, bassin égout et riverains						
	Total à financer	Subvention	Fonds général	Bassin aqueduc	Bassin égout	Riverains
Projet						
Coût du service de la dette Sur 20 ans						
Taux annuel bassin aqueduc						
Taux annuel bassin égout						
Taux annuel pour les riverains						
Projection du taux annuel pour une maison de 275 000 \$						

Annexe «C» -Suite Grille d'analyse préliminaire

Scénario 4 : Fonds général et riverains			
	Total à financer	Fonds général	Riverains
Projet			
Coût du service de la dette Sur 20 ans			
Taux annuel pour les riverains			
Projection du taux annuel pour une maison de 275 000 \$			

Annexe D Les scénarios

Scénario 1 : Pavage d'une rue de gravier sans services

Longueur de rue : 300 mètres linéaires

Coût du pavage et la fondation initial au mètre linéaire : 1 000 \$

Coût des travaux : 300 000 \$

Nombre de fiches d'évaluation : 15

Superficie moyenne des terrains : 4 000 M²

Terme de l'emprunt : 15 ans

Taux d'intérêt : 5 %

Annuité : 28 902 \$

Contribution annuelle des riverains : $400 \$ \times 15 = 6\,000 \$$

Contribution annuelle du fonds général : 22 902 \$

Répartition en pourcentage : 21 % Riverain 79 % Fonds général

Le riverain paye : 400 \$ par année pendant 15 ans.

Annexe D - Suite Les scénarios

Scénario 2 : Réfection de pavage sans services

Longueur de rue : 300 mètres linéaires

Coût de la réfection du pavage au mètre linéaire : 700 \$

Coût total des travaux : 210 000 \$

Nombre de fiches d'évaluation : 30

Superficie moyenne des terrains : 1 500 m²

Terme de l'emprunt : 15 ans

Taux d'intérêt : 5 %

Annuité : 20 232\$

Contribution annuelle du fonds général : 20 232 \$

Répartition en pourcentage : 0 % Riverain 100 % Fonds général

Le riverain paye 0 \$ par année pendant 15 ans.

Annexe D - Suite Les scénarios

Scénario 3 : Réfection de pavage avec le service d'aqueduc

Longueur de rue : 300 mètres linéaires

Coût de la réfection du pavage au mètre linéaire : 700 \$

Coût de la réfection de l'aqueduc au mètre linéaire : 500 \$

Coût total des travaux : 360 000 \$

Coût des travaux de chaussée : 210 000 \$ (58 %)

Coût des travaux d'aqueduc : 150 000 \$ (42 %)

Nombre de fiches d'évaluation : 30

Superficie moyenne des terrains : 1 500 m²

Terme de l'emprunt : 15 ans

Taux d'intérêt : 5 %

Annuité : 34 683 \$ (20 116 \$ = 58% Voirie) (14 567 \$ = 42 % Aqueduc)

Contribution annuelle du fonds général : 20 116 \$ (55 % Voirie)

Contribution annuelle du bassin d'aqueduc : 14 567 \$ (42 % Aqueduc)

Répartition en pourcentage : 0 % Riverain 58 % Fonds général 42 % Bassin aqueduc

Le riverain paye 0 \$ par année pendant 15 ans.

Annexe D - Suite Les scénarios

Scénario 4 : Réfection de pavage avec le service d'aqueduc et d'égout

Longueur de rue : 300 mètres linéaires

Coût de la réfection du pavage au mètre linéaire : 700 \$

Coût de la réfection de l'aqueduc au mètre linéaire : 500 \$

Coût de la réfection de l'égout au mètre linéaire : 400 \$

Coût total des travaux : 480 000 \$

Coût des travaux de chaussée : 210 000 \$ (44 % Voirie)

Coût des travaux d'aqueduc : 150 000 \$ (31 % Aqueduc)

Coût des travaux d'égout : 120 000 \$ (25 % Égout)

Nombre de fiches d'évaluation : 30

Superficie moyenne des terrains : 1 000 m²

Terme de l'emprunt : 15 ans

Taux d'intérêt : 5 %

Annuité : 46 244 \$ (20 347 \$ = 44 % Voirie) (14 336 \$ = 31 % Aqueduc) (11 561 \$ = 25 % Égout)

Contribution annuelle du fonds général : 20 347 \$ (44% Voirie)

Contribution annuelle du bassin d'aqueduc : 14 336 \$ (31 % Aqueduc)

Contribution annuelle du bassin d'égout : 11 561 \$ (25 % Égout)

Répartition en pourcentage : 0 % Riverain 44 % Fonds général

31 % Bassin aqueduc 25 % Bassin égout

Le riverain paye 0 \$ par année pendant 15 ans.